



52, rue des Chênes
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE

78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

COURRIER RECOMMANDE A.R.

St Rémy les Chevreuse le 30 mai 2022

Monsieur Le Maire,

**Objet : PC 078 575 22 M0001 délivré à S.C.P. 8 rue Coste 78000 Versailles le 30 mars 2022
Projet de construction de 3 pavillons en bande 505 m2 -- sur parcelle AB226 – 1083m2
62 Chemin de la Chapelle 78470 Saint Rémy Lès Chevreuse**

Après avoir consulté le permis cité en référence, nous nous interrogeons sur la légalité du projet :

- Panneaux d'affichage :

Le nom du bénéficiaire n'est pas mentionné.

Les trois constructions en bande ne sont pas déclarées. Cependant selon l'article L. 442-1 du Code de l'urbanisme ceci semble être considéré comme un lotissement.

- Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 30 juin 2009 :

Article UE 7 6 Secteur Uef :

Les constructions ne doivent s'implanter que sur une seule limite séparative.

Article UE 8 :

La distance entre 2 constructions sur un même terrain doit être au moins de 5 m. Cette distance est ramenée à 2.50 m pour les parties ne comportant pas d'ouvertures.

Article UE 9 :

L'emprise au sol ne devra pas excéder 25 % de la surface du terrain + 10 % sur la surface du terrain.

Notre participation à l'élaboration du P.L.U. 2009 a permis d'adopter certaines règles d'urbanisme pour essayer de limiter les droits à construire sur le quartier. Même si nous savons que des démarches ont été entreprises par les propriétaires des maisons adjacentes auprès du service urbanisme pour arriver à une certaine entente, le non-respect des articles cités ci-dessus impacte les autres riverains du plateau de Beauplan qui souhaitent que les règlements soient appliqués. Pourriez-vous nous faire part des raisons de cette dérogation au règlement en vigueur ?

Il semblerait que le fait de respecter les règles d'urbanisme aurait pu permettre la construction de 2 maisons au lieu de 3, sur un terrain de 1083 m2. Et nous craignons un risque de récurrence pour les terrains disponibles à la construction.

Dans l'attente de votre réponse à nos interrogations,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Copie :

Martine MICHEL

Présidente

M. Bachelard : Conseiller délégué aux P.C.

M. Dufrasnes : Adjoint

Vivre les Hauts de Saint-Rémy (Association régie par la loi de 1901)

Siège Social : 52, rue des Chênes 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. **Tel** : 01 30 52 30 72

web : <http://vhsr.free.fr>